

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD631

présenté par

M. Descoeur, Mme Beauvais, Mme Lacroute, M. Dive, M. Menuel, M. Thiériot, Mme Louwagie,
M. Reda, M. Leclerc, M. Bony, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Cordier et Mme Poletti

ARTICLE 7

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« dangereuses »

le mot :

« préoccupantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi doit veiller à ce que, lorsqu'un produit en fin de vie contient des substances préoccupantes au-delà des seuils réglementaires, cet excès de substances dangereuses soit extrait et éliminé afin que la matière recyclée dans le circuit de production et de consommation ne soit pas contaminée.